



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question écrite n° 50447

Texte de la question

M. Philippe Kemel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation de l'arboriculture française. La filière de la pomme représente 56 000 emplois avec une production de 1,5 million de tonnes produites et 650 000 tonnes exportées. Cependant, depuis 10 ans, la France a perdu 30 % de ses exploitants arboricoles et un cinquième de son verger, la reléguant ainsi à la place de septième exportateur mondial de pommes alors que la demande mondiale augmente. L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires place les professionnels de cette filière dans une situation délicate et difficilement compréhensible pour ces derniers. Cet arrêté aboutit ainsi à une réglementation unique en Europe, créant un doute sur les pratiques arboricoles françaises qui sont pourtant strictement encadrées par des cahiers des charges reconnus. La profession est engagée depuis de nombreuses années dans la charte « vergers écoresponsables » qui garantit aux consommateurs des fruits de qualité, sains et produits dans le respect de l'environnement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend aligner la réglementation française sur celle de ses partenaires européens dans ce domaine.

Texte de la réponse

La mise sur le marché et le suivi des produits phytosanitaires sont strictement encadrés et harmonisés au niveau européen. L'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires est délivrée sur la base d'une évaluation nationale des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Lorsque l'évaluation d'un produit fait ressortir un risque inacceptable, l'AMM n'est pas délivrée. Dans d'autres cas, lorsque l'évaluation d'un produit fait ressortir un risque particulier, l'AMM impose des conditions particulières d'emploi. Ces dispositions sont complétées par celles de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet arrêté a pour objectif de sécuriser l'utilisation de ces produits pour l'applicateur, le consommateur et l'environnement. Il a fait l'objet d'une concertation interministérielle et d'une large consultation des organisations professionnelles agricoles avant son adoption. Néanmoins, lors de sa mise en oeuvre, certaines filières professionnelles, et notamment la filière pomme, ont fait part de leurs inquiétudes quant à la faisabilité des mesures d'encadrement prévues, notamment celles relatives à : - l'interdiction des traitements lorsque le vent atteint une vitesse de 3 sur l'échelle de Beaufort ; - l'application du délai de ré-entrée dans les parcelles ; - la disponibilité des moyens permettant de réduire les zones non traitées (ZNT). Ces dispositions visent à préserver la santé des travailleurs et des personnes ayant accès aux zones traitées et à limiter la dérive de la pulvérisation lors de traitements phytosanitaires. Au vu des récents rapports du Sénat « Pesticides : vers le risque zéro » et de l'institut national de la santé et de la recherche médicale « Pesticides : effets sur la santé », les services du ministère chargé de l'agriculture ont sollicité en novembre dernier l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour une demande d'appui scientifique et technique pour réévaluer le dispositif réglementaire encadrant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires, en ce qui concerne les points relatifs à la protection de la santé des personnes dans les habitations riveraines des zones traitées. Il s'agit ainsi de s'assurer que les risques induits par le phénomène de dérive des produits phytosanitaires sont maîtrisés par les mesures réglementaires établies. En

fonction des résultats de cet appui scientifique et technique, l'arrêté du 12 septembre 2006 pourra être révisé. En parallèle du dispositif réglementaire décrit ci-dessus, il convient de mentionner que dans le cadre du plan Ecophyto, de nombreuses actions visent à réduire le recours aux produits phytosanitaires et notamment en arboriculture. Un réseau d'épidémiosurveillance, en place depuis 2009, permet de disposer d'une information en temps réel sur la santé des plantes et son évolution, pour un grand nombre de filières et notamment l'arboriculture. Les agriculteurs peuvent ainsi ajuster plus efficacement les traitements. De plus, 25 sites mènent des expérimentations dans le cadre du réseau EXPE DEPHY en arboriculture et 16 réseaux de fermes DEPHY en arboriculture sont engagés dans le réseau de fermes de démonstration, d'acquisition de références et d'expérimentation de systèmes de culture économes en produits phytosanitaires. Récemment un outil internet de référence sur la protection intégrée des cultures a été lancé. Il s'agit, pour cet outil nommé EcophytoPIC, d'animer, filière par filière, avec l'apport de l'ensemble des partenaires, une plate-forme d'échanges pour les agriculteurs, les conseillers et tous les formateurs pour les aider à mettre en oeuvre les principes de la protection intégrée des cultures et réduire leurs usages de produits phytosanitaires. Une plate-forme de ce site internet est dédiée à l'arboriculture. Enfin, un guide de co-conception relatif aux cultures fruitières est également en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Kemel](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50447

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1695

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4487